



MAIRIE  
73730 SAINT PAUL SUR ISERE  
☎ 04.79.38.20.83  
@ [contact@stpaulsurisere.fr](mailto:contact@stpaulsurisere.fr)

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DECEMBRE  
2021 à 19 H 00**

**Présents :** Mme Véronique Avrillier, Mme Emmanuelle Guillard, Jenny Granier, Mme Sylviane Léger, Mme Nelly Michault, Mme Stacy Blanc, M. Marc Asset, M. Jérôme Guillard, M. Pierre-Yves Perrier, M. Robin Devrieux-Pont, M. Christian Pécherand-Charmet-Gavilloud, M. Franck-Olivier Martin-Correia, M. Bernard Gonthier, M. Guillot Germain.

**Absent(s) excusé (s) :** M. Franck Porret.

**Absent (s) :**

**QUORUM : 15**

**Pouvoir de vote :** M. Franck Porret à M. Christian Pécherand-Charmet-Gavilloud.

**ORDRE DU JOUR :**

**1. Installation du nouveau conseil municipal :**

La séance est ouverte sous la présidence de Mme Véronique AVRILLIER, 1<sup>ère</sup> Adjointe, qui après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections : 101 votants, 98 pour, 3 nuls, et a déclaré installer M. GUILLOT Germain dans ses fonctions de conseiller municipal.

Mme Nelly MICHAULT, doyenne d'âge parmi les conseillers municipaux, préside la suite de cette séance en vue de l'élection du maire.

Le conseil a choisi pour secrétaire M. Robin DEVRIEUX-PONT

La Présidente donne lecture des articles suivants :

**Article L2122-7**

- Modifié par [Loi n°2007-128 du 31 janvier 2007 - art. 1 JORF 1<sup>er</sup> février 2007](#)

Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

**Article L2122-8**

- Modifié par [Ordonnance n°2009-1530 du 10 décembre 2009 - art. 3](#)

La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.

Pour toute élection du maire ou des adjoints, les membres du conseil municipal sont convoqués dans les formes et délais prévus aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12. La convocation contient mention spéciale de l'élection à laquelle il doit être procédé.

Avant cette convocation, il est procédé aux élections qui peuvent être nécessaires lorsque le conseil municipal est incomplet.

Si, après les élections, de nouvelles vacances se produisent, le conseil municipal procède néanmoins à l'élection du maire et des adjoints, à moins qu'il n'ait perdu le tiers de ses membres.

Toutefois, quand il y a lieu à l'élection d'un seul adjoint, le conseil municipal peut décider, sur la proposition du maire, qu'il y sera procédé sans élections complémentaires préalables, sauf dans le cas où le conseil municipal a perdu le tiers de son effectif légal.

### **Article L2122-10**

Le maire et les adjoints sont élus pour la même durée que le conseil municipal.

Toutefois, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le mandat du maire et des adjoints prend fin de plein droit lorsque la juridiction administrative, par une décision devenue définitive, a rectifié les résultats de l'élection des conseillers municipaux de telle sorte que la majorité des sièges a été attribuée à une liste autre que celle qui avait bénéficié de cette attribution lors de la proclamation des résultats à l'issue du scrutin.

Quand il y a lieu, pour quelque cause que ce soit, à une nouvelle élection du maire, il est procédé à une nouvelle élection des adjoints.

Après une élection partielle, le conseil municipal peut décider qu'il sera procédé à une nouvelle élection des adjoints.

Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un nouvel adjoint, le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

#### **2. Élection du Maire.**

Madame Nelly MICHAULT demande aux conseillers, qui se déclare candidat au poste de maire ;

Mme Véronique AVRILLIER s'est portée candidate.

2 assesseurs sont nommés : M. Marc ASSET et M. Robin DEVRIEUX-PONT

1 seul candidat :

Madame Véronique AVRILLIER a été élue maire par 11 (onze) voix pour, 0 (zéro) voix contre et 4 (quatre) bulletins blancs (élection à bulletin secret).

Elle émet le souhait que les quinze conseillers travaillent ensemble pour le bien de la collectivité.

#### **3. Détermination du nombre d'adjoints.**

Mme le Maire rappelle que la limite légale pour déterminer le nombre d'adjoints est de 30% de l'effectif du conseil municipal (soit 4,5) et l'obligation de désigner au moins un poste d'adjoint.

La précédente équipe avait choisi de fixer ce nombre à 3.  
Après un vote à main levée, le conseil décide de fixer le nombre d'adjoints à 2 (deux)

Abstentions : 0      Voix contre : 0      Voix pour : 15

#### 4. **Élections du ou des adjoints.**

Madame le maire demande aux conseillers, qui se porte candidat aux postes d'adjoints.

Pour le poste de 1<sup>er</sup> adjoint :

1 candidate : Mme Emmanuelle GUILLARD

Suite à l'élection à bulletins secrets, Mme Emmanuelle GUILLARD a été élue 1<sup>er</sup> adjoint par 14 (quatorze) voix pour, 0 (zéro) voix contre et 1 (un) bulletins blancs.

Pour le poste de 2<sup>ème</sup> adjoint :

1 candidat : M. Marc ASSET.

Suite à l'élection à bulletins secrets, M. Marc ASSET a été élu 2<sup>ème</sup> adjoint par 11 (onze) voix pour, 0 (zéro) voix contre et 4 (quatre) bulletins blancs.

#### 5. **Lecture de la charte de l'élu local.**

Mme le maire rappelle à l'assemblée la charte de l'élu local transmise lors des dernières élections.

#### 6. **Indemnités du Maire et des adjoints.**

Articles L 2123-23, L 2123-24, L 2511-34 et L 2511-35 du CGCT. Les montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des élus locaux sont revalorisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

<b>MAIRES</b>		
<b>Population totale</b>	<b>Taux maximal (en % de l'indice brut 1027)</b>	<b>Indemnité brute mensuelle (en euros)</b>
<b>500 à 999</b>	<b>40,3</b>	<b>1 567,43</b>
<b>ADJOINTS</b>		
<b>Population totale</b>	<b>Taux maximal (en % de l'indice brut 1027)</b>	<b>Indemnité brute mensuelle (en euros)</b>
<b>500 à 999</b>	<b>10,7</b>	<b>416,17</b>

**Depuis 2016, en l'absence de délibération, les indemnités du maire sont fixées automatiquement au taux maximum.**

**Une délibération est néanmoins nécessaire pour les autres membres du conseil municipal.**

**Un arrêté de délégation de fonction/signature pour les adjoints et conseillers est également nécessaire.**

Le conseil décide de laisser les indemnités du maire et des adjoints telles qu'en vigueur, actuellement, à savoir 40,3% de l'indice brut 1027 pour le maire et 10,7% de l'IB 1027 pour les adjoints.

Fin de la séance à : 21h00

Le Maire,  
**Mme Véronique AVRILLIER**

